

## Synthèse du CESI du 15 décembre 2021

### Participants

#### Collège salariés

**CGT :** 4 représentants  
**CGT-FO :** 2 représentants  
**CFDT :** 1 représentant  
**CFTC :** 1 représentant  
**CGC-CFE :** 1 représentant

#### Collège employeurs

**FESAC :** 7 représentants

#### Pôle Emploi représenté par :

Directrice de Pôle Emploi Services

Directeur Adjoint de Pôle Emploi Services

Directeur de la Stratégie, Pôle Emploi Services

Directeur Des Services aux Employeurs

Direction de l'Indemnisation et de la Règlementation, Direction Générale Pôle emploi – Département  
Réglementations Particulières Assurance chômage

Directrice du GUSO, Pôle Emploi Services

Directrice Adjointe service applicatif et réglementaire, Pôle Emploi Services

Chargée de Mission Direction de la Stratégie, Pôle Emploi Services

### **Synthèse**

⇒ **Points d'actualités :**

- **Allocation Jeune intermittent :**

Afin d'améliorer tant l'information que les délais liés à l'orientation des jeunes, PES va mettre à disposition des potentiels bénéficiaires ainsi que du réseau Pôle emploi **des boîtes mails génériques** dans toutes ses agences. Une communication devrait pouvoir être effectuée auprès des publics éligibles comme mentionné lors du précédent CESI.

- **Franchises et trop perçus :**

**Les franchises** sont expliquées lors de la notification de droits (franchise totale déterminée et le forfait mensuel applicable). En fin de droit, le salarié reçoit une notification de trop perçu expliqué (franchise déterminée à l'OD, le nombre de franchises consommées, et solde)

**Les trop perçus :** Un salarié intermittent peut, en toute autonomie, à partir de son espace personnel, construire son échéancier jusqu'à 24 échéances, par prélèvement sur son compte bancaire, sans justificatif. Comme indique dans la notification de trop perçu il peut déposer une demande d'effacement auprès de l'instance paritaire

- **Demandes anticipées :**

Le volume de demandes anticipées à ce jour est de 52 000 demandes. Le nombre de demandes a progressivement augmenté sur ces derniers mois. Le délai de traitement respecte les engagements de Pôle emploi en la matière.

**La demande anticipée est possible jusqu'au 30 décembre inclus. Elle ne sera plus accessible sur pole-emploi.fr, espace personnel à compter du 16 décembre. La demande pourra être faite soit via le 3949 soit via une b@l générique (réservée à cet usage exclusif).** Les adresses mail vont être communiquées aux salariés intermittents par emailing.

Le nombre d'appels téléphonique, habituellement de 30 000 appels par mois est passé à 105 000 en octobre et 136 000 en novembre. De plus les durées d'appels sont plus longues, les salariés intermittents ont besoin de réassurance. Il est à noter que les outils des conseillers pôle emploi sont les mêmes que ceux mis à disposition sur le site pole-emploi.fr.

PES a priorisé les traitements des paiements et des demandes anticipées.

- **Communications effectuées par Pôle emploi services :**

**Foires Aux Questions**

Année blanche, prolongation des droits et réadmission : Tout comprendre en 10 questions (Mise à jour octobre 2021) <https://www.pole-emploi.fr/spectacle/spectacle--intermittents/crise-sanitaire-comment-sont-pri.html>

Crise sanitaire: comment sont prises en compte les périodes de confinement ? (Mise à jour octobre 2021) <https://www.pole-emploi.fr/spectacle/spectacle--intermittents/intermittents-du-spectacle--lall.html>

Nouvelle allocation "jeune intermittent" (Mise à jour octobre 2021): <https://www.pole-emploi.fr/spectacle/spectacle--intermittents/nouvelle-allocation-jeunes-inter.html>

Comment réagir face à la crise sanitaire, les réponses aux questions des employeurs du spectacle (Mise à jour août 2021) : <https://www.pole-emploi.fr/spectacle/spectacle--employeur-dintermitte/covid-19--mesures-exceptionnelle.html>

**Des simulateurs :**

Estimation des allocations ARE annexe 8 et 10, <https://simucalcul.pole-emploi-services.fr/>

Estimation de la Période de Référence pour la recherche des 507 H, <https://calculpra.pole-emploi-services.fr/>

Comprendre comment seront examinés les droits au 1<sup>er</sup> janvier (arbre décisionnel: <https://droitsjanvier22.pole-emploi-services.fr/index.html> ou [Sur Emploi Store](#)

**C'le live :**

La demande d'allocations anticipée : [www.pole-emploi.tv/widget/live-mp4](http://www.pole-emploi.tv/widget/live-mp4)

Les examens de droits au 1er janvier 2022 : [www.pole-emploi.tv/widget/live2-mp4](http://www.pole-emploi.tv/widget/live2-mp4)

Ces outils permettent aux Salariés Intermittents d'être assurés de leurs droits en toute autonomie

- **La prime inflation :**

La prime inflation sera payée en janvier 2022, par Pôle emploi pour tous les Demandeurs d'Emploi qui n'ont pas eu d'activité en octobre 2021, cette prime sera versée automatiquement sans demande préalable. Si le DE a eu une activité salariée en octobre 2021, c'est l'employeur qui la versera.

Les partenaires sociaux ont rappelé leur demande d'un opérateur unique de paiement, ce qui n'a pas été retenu par le gouvernement.

La préoccupation des partenaires sociaux vise les salariés intermittents relevant du champ du GUSO. Les dispositions prises par le gouvernement impliquent les employeurs concernés au titre du versement de la prime.

- **Le passe sanitaire**

Les périodes de suspension de contrat de travail pour défaut de passe sanitaire ne sont pas retenues dans l'affiliation, que ce soit pour l'ARE (quelle que soit la réglementation applicable), l'ARE de rattrapage, l'APS ou l'AFD.

En conséquence, aucune valorisation d'heures au titre de ces périodes ne doit être mentionnée par l'employeur dans l'AEM/DUS.

- ⇒ **GUSO : aide temporaire et retour sur le lab.**

- **Aide temporaire Guso:** Le montant de l'enveloppe est de 10 millions d'euros. Le bénéficiaire de l'aide concerne les employeurs du GUSO pour toute prestation réalisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet.
- **Présentation de la session lab. du 20 et 21 octobre 2021 sur la signature électronique:**

- ⇒ **Présentation du Conseiller Référent Indemnisation**